

BULLETIN D'INFORMATION

Nouvelles aux Agrégé·es



Dans ce numéro

- Ma situation en septembre 2024
- Prise en charge des frais de transports
- Demande des copies
- Adhérer et faites adhérer au SNEP-FSU !
- Rejoindre le centre EPS et Société !
- Ma fiche de syndicalisation

Bienvenue,

Tu accèderas au 1^{er} septembre au corps des professeur·es agrégé·es, nous te félicitons de cette réussite au concours de l'agrégation. Nous souhaitons que les agrégé·es puissent contribuer à la promotion de notre discipline avec toutes les autres catégories d'enseignant·es d'EPS. Le dynamisme pédagogique de la profession et l'unité de la corporation pour défendre le rôle et la place de l'EPS sont des préoccupations essentielles du SNEP-FSU.

Le SNEP-FSU se bat pour le respect de notre spécialité et considère que le renforcement des qualifications est un élément fort de la reconnaissance de notre métier. Le SNEP-FSU se veut "élément structurant" des solidarités. Il est, avec le SNES et le SNESUP, au sein de la FSU, le syndicat majoritaire au sein du second degré. Les élu·es agrégé·es du SNEP et de la FSU sont présent·es dans toutes les académies et au national. Ils, elles sont là pour vous conseiller, vous aider dans tous les actes de gestion qui vous concernent (rendez-vous de carrière, avancement, hors-classe, classe exceptionnelle, congés formation). Malgré les conséquences de la loi fonction publique qui visent à exclure des actes de promotion et de mobilité les commissaires paritaires, le SNEP-FSU et ses élu·es poursuivront ce travail d'accompagnement de la profession et continueront de demander le retour de la nécessaire consultation des CAP.

Ce bulletin est une première information succincte, un bulletin plus complet et plus détaillé vous parviendra à la rentrée. Le prochain bulletin sera une compilation des textes en vigueur pour vous donner les éléments permettant la compréhension de la gestion de carrière des agrégé·es, du reclassement... parce que comprendre c'est déjà pouvoir agir.

Parce qu'ensemble nous sommes plus fort·es, nous avons besoin d'un SNEP-FSU renforcé, vous trouverez donc une fiche de syndicalisation pour rejoindre les près de 10 000 syndiqué·es du SNEP-FSU (si vous ne l'êtes pas encore), ainsi qu'un appel à rejoindre le centre EPS et Société. Dans tous les cas et quel que soit votre choix, les syndicats ont besoin d'être représentatifs du militantisme quotidien de la profession partout où elle exerce.



Benoît CHAISY
Responsable National Agrégé·e SNEP-FSU

Ma situation en septembre 2024

Tu viens de réussir le concours d'agrégation. Dès la rentrée, tu auras une « double » carrière : celle qui commence en tant qu'agrégé-e stagiaire et celle qui continuera en tant que professeur-e d'EPS tant que tu ne seras pas titularisé-e dans le corps des professeur-es agrégé-es.

Dès la rentrée 2024, les textes relatifs aux professeur-es agrégé-es s'appliqueront à ta situation.

Pour l'enseignement supérieur : les maxima de service sont régis par le décret 93-461 du 25/03/93. Ils varient suivant le type d'intervention : TD/TP ou cours magistraux, de même que le taux des heures complémentaires. Le service n'est pas modifié par la réussite à l'agrégation.

Pour le Second degré : le décret n°2014-940 du 20 août 2014 fixe les maxima de service des professeur-es agrégé-es d'EPS à 17 h (14 heures d'enseignement et 3 heures forfaitaires pour l'AS).

L'état de ventilation des services d'enseignement que vous signerez en octobre 2024 devra donc faire apparaître 14 heures d'EPS + 3 heures UNSS. Si vous êtes amené-es à effectuer des heures supplémentaires, elles s'ajoutent aux 14 + 3 heures précitées et doivent donc figurer sur l'état VS.

Pour les établissements en REP+, le décret fixe également une pondération. Chaque heure d'enseignement est affectée d'un coefficient de pondération de 1,1 soit une Obligation Réglementaire de Service de 12,7 h EPS (devant élèves) + 1,3 h (de pondération) + 3 h UNSS = 17 heures.

Cela doit permettre de libérer du temps pour le travail en équipe. Toute heure au-dessus de cet ORS doit figurer comme heure supplémentaire HSA sur l'état VS.

Il est important de garder un exemplaire de l'état VS à l'occasion de la signature.

Attention, vous n'êtes pas du tout obligé-e, même pour rendre service, de prendre les 3 heures supplémentaires liées à votre nouveau statut. Même si les DHG ont déjà été votées, il est tout à fait possible de créer de nouveaux Blocs de Moyens Provisoires EPS ou d'éviter d'éventuels compléments de service (d'ailleurs ces 3 h d'EPS étaient prévues initialement en heures postes). Pour rappel, **seules 2 HSA sont imposables** sauf pour raison de santé et/ou de service à temps partiel.

Le SNEP-FSU appelle à créer des blocs de moyens provisoires pour favoriser l'emploi, la création de postes et lutter contre les heures supplémentaires.

Si jamais, vous étiez dans une situation compliquée, n'hésitez pas à contacter le SNEP-FSU académique pour pouvoir faire évoluer celle-ci !

Benoît CHAISY

Prise en charge des frais de transports pour les agents de l'État se rendant aux épreuves d'un concours EPS

Les agent-es de l'État en activité peuvent prétendre au remboursement des frais de transport – mais pas des frais de séjour – qu'ils-elles ont engagés pour répondre à une convocation aux épreuves d'un concours organisé par l'administration, dès lors que ces épreuves ont lieu hors de leur résidence administrative (commune de leur établissement d'affectation) et familiale, y compris l'Outre-Mer et l'Étranger.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour **un aller-retour par année civile**. Il peut être dérogé à cette disposition dans le cas où le-la candidat-e est appelé-e à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours au cours de la même année civile (article 6 du Décret 2006-781 du 3 juillet 2006).

Sont agent-es de l'État en activité :

- les titulaires (sauf disponibilité, congé parental),
- les contractuel-les à condition que le contrat couvre les dates des épreuves pour lesquelles le remboursement est demandé,
- les AED et EAP en cours de contrat.

Attention : le remboursement n'étant qu'une possibilité, certaines académies priorisent ou ne prennent pas en charge les frais de transports du fait de l'insuffisance des crédits.

Nous vous invitons à garder un double de votre demande et à en envoyer copie à la section académique du SNEP-FSU dont vous relevez pour qu'elle puisse suivre votre dossier et intervenir en cas de problème.

Les coordonnées des sections académiques sont sur le site.

N'hésitez pas à faire connaître cette information aux collègues qui n'ont pas été admis !

Didier BLANCHARD

Responsable national SNEP-FSU Secteur Indemnités

didier.blanchard@snepfusu.net

Demande des copies

La demande se fait par mail (copie-dgrhd4@education.gouv.fr). Vous devez indiquer votre numéro d'inscription, votre nom de naissance, le concours, la discipline. Attention les copies ne seront plus communiquées après le début de la session suivante ! Vous avez donc encore un peu de temps mais mieux vaut ne pas trainer pour les demander.

Adhérez et faites adhérer au SNEP-FSU !

Pourquoi nous comptons sur votre engagement lucide au SNEP-FSU ?

Les victoires syndicales, les « résultats », ne sont jamais le fruit du hasard. Ne faisons pas l'impasse sur ce qui les produit. Dans un monde en tension permanente, le rapport de force, qu'on le veuille ou non, est permanent. Parfois il est invisible et rien ne semble bouger mais, en arrière-plan, les idées cheminent et les pressions s'exercent. Parfois le rapport de force est favorable et nous enregistrons des avancées, parfois il est défavorable et nous parlons de reculs.

D'ailleurs il faut noter que certains corps ont bien compris l'intérêt de ce rapport de force (il n'y a qu'à regarder les taux de syndicalisation de nos supérieurs hiérarchiques directs pour s'en convaincre).

Dans ce « paysage », le rôle et le souci permanent du SNEP-FSU sur son champ propre (mais aussi plus largement avec la FSU) est de participer à la construction de ce rapport de force en notre faveur par des mobilisations (de toutes sortes) en direction des « décideurs ».

Il s'agit de peser sur les choix pour faire avancer les revendications et répondre aux besoins des élèves partout sur le territoire et aux attentes des enseignants d'EPS. Pour y parvenir, pour fédérer la profession, il faut développer une vie syndicale très intense, repérer les besoins, produire des analyses, informer, débattre, proposer et organiser de multiples actions.

Cela n'est possible que si le SNEP-FSU existe et cela nécessite des moyens importants que seules les adhésions nous donnent, le SNEP-FSU ne bénéficiant d'aucune subvention.

Par votre adhésion, vous contribuerez à faire exister cet outil collectif au service de la profession, de la discipline, des élèves, à votre service. L'adhésion au SNEP-FSU comprend l'envoi de la revue contre-pied. Revue qui propose l'étude d'activités et de thématiques particulières.

La syndication est possible en ligne via le site du SNEP-FSU, en **CLIQANT ICI**.

Alors, donnez au SNEP-FSU cette capacité d'agir, cette solidarité est essentielle pour toute la profession !



Rejoindre le centre EPS et société !

Le Centre EPS et Société est une association professionnelle, créée par le SNEP-FSU, qui s'est donné l'objectif de penser les questions de l'EPS dans ses rapports à l'école, aux questions sociales et sportives et, plus largement, aux débats idéologiques de l'heure.

EPS & Société produit une revue, ContrePied publiée à 10 000 exemplaires.

Chaque numéro anime une question professionnelle. Le SNEP-FSU offre chaque numéro à ses adhérent-es. Revue militante, elle vise à associer les lectrices et lecteurs à son projet.

Près de 60 numéros ont été édités à ce jour.

EPS & Société est ouvert aux professeurs d'EPS, aux enseignants chercheurs, aux professeurs des écoles et toute personne promouvant le développement de l'EPS. Une adhésion est encouragée pour donner à l'équipe militante les moyens de son fonctionnement

Rejoignez-nous ! ADHÉREZ ! FAITES ADHÉRER !

Jean LAFONTAN, Président

- Si vous **êtes syndiqué-e** SNEP-FSU, vous pouvez adhérer à partir de **10 €**.
- Si vous n'êtes **pas syndiqué-e** SNEP-FSU, vous pouvez adhérer à partir de **20 €**.



Fiche de syndicalisation



Syndicalisation 2023-2024

Je renvoie ma fiche à l'adresse suivante :

Identité	Date de naissance ____/____/____	Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>	Situation professionnelle	Etablissement d'affectation ou zone de remplacement		
	Nom			Code établissement		
	Nom de naissance			Nom		
	Prénom			Adresse complète		
	Adresse complète			Echelon (ou groupe pour les retraités)		
	Mail			Situation administrative (entourez ci-dessous)		
	Téléphone fixe			TZR	Poste fixe	Temps partiel : %
	Téléphone portable			Agrégé stagiaire	Prof EPS stagiaire	Prof Sport ou CEPJ stagiaire
			Disponibilité	Congès (parental...)		

Bulletins	Envoi des bulletins (nationaux, académiques et nationaux) du SNEP-FSU, des hors séries « Contrepied », des bulletins FSU « POUR », courriers divers, ...	Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin J'accepte de fournir au SNEP-FSU les informations nécessaires me concernant et l'autorise à faire figurer des informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans la loi informatique et libertés du 6/01/78 modifiée et au Règlement européen n° 2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNEP-FSU - Service informatique, 76 rue des Rondeaux, 75020 PARIS.
	<p>Pour les nouvelles adhérentes et nouveaux adhérents, les publications et courriers sont envoyés, par défaut par courrier à l'adresse personnelle. Pour les recevoir en version numérique ou en version papier à l'adresse de l'établissement, rendez-vous dans votre espace adhérent. https://www.snepfusu.fr/espace-membre/.</p> <p>Pour les anciennes adhérentes et anciens adhérents, nous conservons les choix des années précédentes. Pour apporter des modifications, rendez-vous dans votre espace adhérent. https://www.snepfusu.fr/espace-membre/.</p>	

Cotisations SNEP-FSU METROPOLE 2023-2024

Catégorie professionnelle	Entourez votre catégorie professionnelle		Catégorie/échelon										
	Prof EPS - Prof de sport - CEPJ - PCEA Agri - ENS		1	2	3	4	5/HEA1	6/HEA2	7/HEA3	8	9	10	11
	Prof EPS classe normale biadmissible		100 €	130 €	160 €	165 €	170 €	176 €	186 €	199 €	211 €	225 €	241 €
	Prof EPS HCl (Hors Classe) - P. Sport HCL - CEPJ HCl - PCEA HCl		211 €	223 €	239 €	256 €	273 €	288 €	294 €				
	Prof EPS ClEx (Classe Ex) - P. Sport ClEx - CEPJ ClEx - PCEA ClEx		249 €	263 €	277 €	297 €	319 €	331 €	348 €				
	CE			125 €	132 €	138 €	144 €	152 €	159 €	167 €	176 €	186 €	197 €
	CE Hors Classe				186 €	196 €	222 €	239 €					
	CE Classe Ex.		222 €	241 €	256 €	273 €	288 €	294 €					
	Catégorie / échelon		1	2	3	4/HEA1	5/HEA2	6/HEA3	7	8	9	10	11
	Agrégé - CTPS		125 €	178 €	184 €	194 €	207 €	221 €	236 €	254 €	271 €	286 €	297 €
	Agrégé Hors Classe - CTPS Hors Classe		271 €	286 €	297 €	319 €	331 €	348 €					
	Catégorie / échelon		1	2/HEA1	3/HEA2	4/HEA3	5/HEB1	6/HEB2	7/HEB3	8	9	10	11
	Agrégé Classe Ex. - CTPS Classe Ex.		297 €	319 €	331 €	348 €	348 €	363 €	382 €				
	MA et CDI : Montant du traitement mensuel brut.	Inférieur à 1001 € → Groupe 1	59 €	Entre 1 401 € et 1 600 € → groupe 4		103 €	Entre 1 801 € et 2 000 € → Groupe 6		133 €				
		Entre 1 001 € et 1 200 € → groupe 2	74 €	Entre 1 601 € et 1 800 € → Groupe 5		118 €	Supérieur à 2 000 € → Groupe 7		148 €				
	Entre 1 201 € et 1 400 € → groupe 3	89 €											
Prof EPS, sport ou CEPJ stagiaire à l'externe	100 €	Contractuel (CDD) temps plein à l'année		44 €	Abonnement Bulletin								
Agrégé stagiaire nouvel enseignant	125 €	Etudiant contractuel alternant et autre CDD		20 €	Non syndicales								
Congé parental - disponibilité	46 €	Congé de formation		102 €	Institutions/Associations								
Stagiaire en rapport de stage	20 €	Temps partiel : à calculer selon l'échelon et la quotité de service.											
	Stagiaire non réclassé : selon échelon de la catégorie d'origine.	Etudiants STAPS											
		Entre 1 601 € et 1 800 € → groupe 4		96 €	Entre 2 501 € et 2 700 € → groupe 8		150 €						
Retraité-e : Montant net de la pension mensuelle avant prélèvement à la source.	Inférieur à 1151 € → Groupe 1	52 €	Entre 1 801 € et 2 050 € -4 groupe 5		108 €	Entre 2 701 € et 2 900 € → groupe 9		162 €					
	Entre 1 151 € et 1 400 € → groupe 2	69 €	Entre 2 051 € et 2 300 € → groupe 6		123 €	Supérieur à 2 900 € →groupe 10		174 €					
	Entre 1 401 € et 1 600 € → groupe 3	84 €	Entre 2 301 € et 2 500 € → groupe 7		138 €								

Je choisis de payer ma cotisation...

1/ En ligne sur le site <https://lesite.snepfusu.fr/sujets/le-snep-fsu/adherer-pourquoi-comment/>

2/ Par chèque à l'ordre du SNEP-FSU Précisez le nombre de chèques (max 8) (Indiquez au dos de chaque chèque la date d'encaissement)

3/ Par prélèvement(s) en une ou plusieurs fois (effectué le 5 de chaque mois d'octobre à juin, max 8 fois si débuté en octobre). Remplissez le mandat ci-dessous.

Nombre de prélèvements Indiquez le 1er mois de prélèvement

	<p>En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNEP-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débitier votre compte, et (B) votre banque à débitier votre compte conformément aux instructions du SNEP-FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions édictées dans le convention que vous avez passée avec elle.</p> <p>Une demande de remboursement doit être présentée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, - sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. <p>Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.</p>	<p>Pour le compte du SNEP-FSU 76, rue des Rondeaux 75020 PARIS Ref : cotisation SNEP A : Le :</p>
	<p>Nom _____</p> <p>Prénom _____</p> <p>Adresse _____</p> <p>Compl. d'adresse _____</p> <p>CP - Ville _____</p> <p>Pays _____</p> <p>Code IBAN _____</p> <p>Code BIC _____</p>	<p>Signature :</p>
	<p>Paiement récurrent <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>NE RIEN INSCRIRE ICI →</p>	<p>MERCI DE JOINDRE UN RIB</p>

CREDIT D'IMPOT

Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 66% du montant de votre cotisation.

Par exemple, une cotisation de 152 € ne vous coûte réellement que 51,68 €.

Aux frais réels, l'intégralité de la cotisation est à inclure dans les frais.